

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE RESTAURATION ET HÉBERGEMENT

Présenté au Conseil d'administration du 06 mars 2023

Le règlement intérieur du collège Les Hautes Vallées s'applique au service de restauration et d'hébergement où il est complété par les dispositions suivantes :

0 L'ACCUEIL

Le service de restauration et d'hébergement est un service rendu aux élèves. La demi-pension fonctionne les jours de présence des élèves sur 5 jours, du lundi au vendredi et l'internat fonctionne 3 nuits par semaine (les lundis, mardis et jeudis) en fonction du calendrier scolaire.

Ont accès au service de restauration les élèves inscrits dans l'établissement en tant que demi-pensionnaires, internes et les élèves externes au ticket autorisés à prendre un repas occasionnellement. Les commensaux sont admis sur autorisation du chef d'établissement.

1 CHOIX DE RÉGIME POUR LA RESTAURATION ET L'HÉBERGEMENT

Le régime de l'élève est choisi à l'inscription ou à la réinscription pour l'année scolaire. Cependant des changements peuvent être autorisés en fin de trimestre pour le trimestre suivant. Les demandes doivent être formulées par écrit au moins 15 jours avant la fin du trimestre comptable. Aucun changement de régime n'est donc possible en cours de trimestre sauf cas de force majeure à l'appui d'une demande justifiée et motivée adressée au chef d'établissement.

Toutefois, la famille dispose en début d'année scolaire d'un délai de 3 semaines à compter de la date de rentrée pour modifier son choix auprès du service d'intendance par écrit.

1.1 Externe :

L'élève n'utilise pas les services de restauration et d'hébergement. Toutefois, à titre exceptionnel, l'élève externe peut être admis au service de restauration sous réserve d'en avoir informé le service d'intendance au plus tard la veille et d'avoir acquis un droit de passage (prix au ticket).

1.2 Demi-pensionnaires au prépayé et internes :

Les repas sont payables d'avance. L'élève doit donc préalablement au passage au restaurant scolaire créditer son compte par un des modes de règlement mentionnés dans le paragraphe 3. Chaque passage vient débiter le compte de l'élève.

Un chèque correspondant à 10 repas sera demandé lors de l'inscription ou réinscription afin de créditer le compte de l'élève demi-pensionnaire pour la rentrée scolaire. Les familles approvisionnent à leur rythme le compte de l'élève avec un paiement d'avance, de préférence sur une base mensuelle de consommation. Les bourses nationales sont affectées automatiquement chaque trimestre sur le compte de l'élève bénéficiaire. En cas d'impayés, les familles s'exposent au risque de recouvrement par voie d'huissier. Les frais de contentieux sont alors à la charge des familles.

Il convient de bien lire les messages indiqués sur les écrans des lecteurs lors du passage. Le lecteur indique le solde restant sur le compte.

Les élèves internes sont automatiquement inscrits à la demi-pension 5 jours par semaine ainsi qu'au petit-déjeuner les mardis matins, mercredis matins et vendredis matins.

2 TARIFS

La demi-pension et l'hébergement sont des services payants dont les tarifs sont fixés annuellement par une délibération du Conseil départemental.

3 MODES DE RÈGLEMENT

Les règlements peuvent s'effectuer :

- par **paiement en ligne** dans le PSE accessible via le site internet du collège, onglet ALISE.
- par **chèque** libellé à l'ordre de l'agent comptable du collège Les Hautes Vallées, en notant au verso les noms, prénoms et classe de l'élève, après avoir vérifié que le chèque est bien daté et signé ;
- en **espèces** au secrétariat d'intendance dans le bâtiment de l'administration.

4 REMISE D'ORDRE

Lorsqu'un élève quitte l'établissement ou en est momentanément absent en cours de période, il peut obtenir une remise sur le montant des frais scolaires dite « remise d'ordre ». Les périodes de congés, jours fériés, « ponts » n'entrent pas dans le décompte des absences ouvrant droit à remise d'ordre.

a) Remise d'ordre de droit

La remise d'ordre est accordée de plein droit à la famille ou à l'élève sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande dans les cas suivants :

- Fermeture du service de restauration et d'hébergement sur décision du chef d'établissement
- Stage en entreprise prévu par un référentiel amenant l'élève à prendre son repas en dehors de son établissement
- Voyage scolaire ou sortie pédagogique sur le temps scolaire lorsque le collège ne prend pas en charge la restauration et l'hébergement
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Cause sanitaire majeure.

D'une manière générale la remise d'ordre de plein droit s'entend lorsque l'établissement n'est pas en mesure de fournir les prestations mais également lorsque la situation pédagogique de l'élève l'amène à prendre ses repas où à être hébergé à l'extérieur du collège.

b) Remise d'ordre de circonstances

Sur demande écrite expresse des familles, des remises d'ordre peuvent être accordées dans les cas suivants :

- Changement de régime en cours de trimestre pour raison de force majeure dûment justifiée (régime alimentaire, changement de domicile...)
- Maladie, accident : aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours consécutifs (une semaine de cours).

La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vue de la demande et des justificatifs.

Les demandes de remise d'ordre doivent intervenir dès le retour de l'élève dans l'établissement et dans un délai de deux mois.

Le départ anticipé pour cause d'examen ou d'arrêt des cours est pris en compte et ne donne pas lieu à remise d'ordre.

5 AIDES

Les fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les familles pour régler certaines dépenses liées la scolarité de leurs enfants. Il s'agit d'une aide ponctuelle et exceptionnelle pour laquelle le responsable légal complète un dossier de demande disponible sur le site internet du collège ou à l'accueil de l'établissement. L'assistante sociale du collège pourra prendre contact avec les familles pour tout renseignement complémentaire.

Les primes et les parts de bourse sont déduits des frais de pension et d'internat. Les dossiers de bourse sont à constituer en ligne lors du premier trimestre de l'année scolaire au plus tard avant les vacances de Toussaint.

6 REMBOURSEMENT EN FIN DE SCOLARITÉ

Comme voté lors du Conseil d'Administration du 06/03/2023, en fin de scolarité, la famille consulte en ligne le solde du compte de leur enfant. S'il est positif, la famille pourra alors choisir parmi les 3 propositions suivantes, sous forme de demande écrite expresse et dans un délai de 6 mois de rigueur :

- le remboursement de la somme par virement bancaire (joindre alors un RIB à la demande) ;
- le virement du solde au compte de restauration ou d'hébergement d'un frère ou d'une sœur de l'élève encore scolarisé au collège ;
- le reversement du solde en faveur du Service de restauration et d'Hébergement.

En cas d'absence de courrier de la famille dans le délai imparti, la somme restante sera reversée automatiquement au service de restauration et d'hébergement.

7 MODALITÉS D'ACCÈS AU RESTAURANT SCOLAIRE

7.1 Fonctionnement

Le service de restauration du collège fonctionne le midi de 11H30 à 13H15 du lundi au vendredi pour les demi-pensionnaires, de 7H00 à 7H30 pour les petits déjeuners et de 18H45 à 19h45 pour le repas du soir.

L'accès des élèves dans le restaurant scolaire se fait selon un ordre de passage établi par le service de la Vie scolaire, en fonction des emplois du temps et de la participation des élèves aux activités organisées pendant la pause méridienne.

En cas de crise sanitaire, l'organisation de l'accueil est adaptée aux circonstances et aux consignes ministérielles.

7.2 Lecteurs d'accès

Un système informatisé gère les accès aux restaurants scolaires et pédagogiques. L'accès au self se fait soit par lecteur biométrique (contour de la main sur autorisation du responsable légal) ou lecteur de carte. Toute personne peut s'opposer à l'informatisation des données biométriques le concernant ou concernant l'élève dont elle a la responsabilité. Elle pourra alors en faire la demande et disposera de la possibilité de se voir délivrer une carte d'accès. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné. La mise en place de ce système d'accès a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Conformément à la loi n°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiés par la loi n°2018493 du 20 juin 2018, toute personne peut obtenir communication et, le cas

échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service d'Intendance.

Les collégiens non autorisés par leur représentant légal à utiliser le lecteur biométrique devront impérativement présenter leur carte d'accès. En cas de perte ou de détérioration de la carte, les élèves doivent en acheter une nouvelle auprès des services d'intendance (coût fixé par le Conseil d'Administration). Il est strictement interdit pour un élève de prêter sa carte.

8 COMPORTEMENT

L'ensemble des sanctions prévues au règlement intérieur sont applicables.

8.1 Sanctions

L'offre de restauration et d'hébergement n'étant pas une obligation pour l'établissement, toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale commise par les usagers pourra être sanctionnée par l'exclusion temporaire ou définitive du service selon les dispositions réglementaires en vigueur et en application du règlement intérieur de l'établissement.

Les élèves doivent le respect au personnel de restauration.

L'établissement pourra réclamer un dédommagement aux responsables légaux des élèves ayant commis une dégradation volontaire ou résultant d'indiscipline caractérisée.

Un élève pourra être sanctionné de travaux d'intérêt général en cas de manquement à la règle.

8.2 Hygiène et sécurité

Les repas sont confectionnés dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité qui s'imposent à la restauration collective. Il est donc strictement interdit, dans l'enceinte du self, d'introduire ou de sortir de la nourriture. Seuls les repas confectionnés par l'équipe de cuisine sont consommés dans la salle de restauration et uniquement dans cet espace.

8.3 Plateaux et développement durable

Le développement durable est un des axes forts du projet d'établissement du collège donc à la fin du repas, les élèves doivent effectuer un tri sélectif des déchets restant sur leurs plateaux et les déposer dans les bacs adaptés comme indiqué dans les consignes affichées à la banque de dérochage..

De plus, pour faciliter le travail du personnel, les élèves doivent déposer leur plateau sur la desserte après y avoir disposé convenablement leur vaisselle et leurs couverts.

9 COMMENSAUX

Les commensaux doivent s'acquitter du prix de leur repas auprès du service d'intendance avant de se présenter au restaurant scolaire. Les commensaux sont considérés comme prioritaires pour l'accès au restaurant scolaire.

10 RÉGIME ET INTOLÉRANCE ALIMENTAIRE

Les élèves ayant un régime alimentaire particulier et/ou des intolérances alimentaires doivent se faire connaître auprès du service infirmerie du collège pour constituer un projet d'accueil individualisé.

Pour toute information :

Contact service restauration et hébergement : secrétariat d'intendance du collège ou par mél : ges.clg.guillestre@ac-aix-marseille.fr